

Département
du BAS-RHIN

COMMUNE de DUTTLENHEIM

Extrait des
Délibérations du Conseil Municipal

Arrondissement
de MOLSHEIM



Séance du 1^{er} septembre 2023

Séance ordinaire - Convocation du 28 août 2023
Sous la présidence de M. Alexandre DENISTY, Maire

Nombre des
conseillers
élus :
23

Conseillers en
fonction :
23

Conseillers
présents :
17

Conseillers
présents ou
représentés
22

Présents : Mmes & MM. les Conseillers Municipaux :

GRAUSS Roland	COURS Arnaud <i>(arrivé au point 2)</i>
FENGER-HOFFMANN Sylvia	BEUTEL Aurélie
METZGER Christian	MULLER Orianne
WERNERT Corélie	SINS Cyril
KNEY Chantal	GEISTEL Anne
GRILLON-COLLEDANI Marie-Hélène	BUCHMANN Philippe
METZ Sylvain	HANSER Eddie
BLEGER Mathieu	FISCHER Claire
BENTZ Sylvie	

Procurations : Mme MENRATH Céline a donné pouvoir à M. BUCHMANN Philippe

Mme BERNARD Michèle a donné pouvoir à Mme GEISTEL Anne

M. STEINBACH Pierre a donné pouvoir à M. GRAUSS Roland

M. RUMMELHARD Patrice a donné pouvoir à M. DENISTY Alexandre

Mme MATOUK Hélène a donné pouvoir à Mme FISCHER Claire

Absents excusés : COURS Arnaud *(arrivé au point 2)*

Absents non excusés :

Secrétaire de séance : Jocelyne GROISE

Le Maire constate que le quorum est atteint à l'ouverture de la séance, l'assemblée peut donc valablement délibérer, et donne lecture des pouvoirs.

N°2023-7-052 REVISION ALLEGEE N°1 - PLU

VOTE A MAIN LEVEE :

0 ABSTENTION
22 POUR
0 CONTRE

EXPOSE,

Monsieur le Maire rappelle l'objectif de la procédure de révision allégée :

- Intégrer en zone urbaine un délaissé de la base vie du Contournement Ouest de Strasbourg (COS) pour permettre à l'entreprise déjà implantée dans cette zone de se développer.

Il précise les points du PLU qui doivent évoluer afin de permettre la réalisation dudit projet :

- Modification du règlementa graphique : la parcelle concernée classée actuellement en zone A (Agricole) est dorénavant classée en zone UX (zone urbaine dédiée aux activités économiques).

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L153-33 et L153-21 ;

Vu le plan local d'urbanisme de la commune approuvé le 20/12/2021 ;

Vu la délibération n°2023-1-001 du 21/01/2023, par laquelle le conseil municipal a prescrit la révision du plan local d'urbanisme, selon la procédure allégée prévue à l'article L153-34 du Code de l'urbanisme ;

Vu la décision n°2023ACGE28 en date du 02/03/2023 par laquelle la MRAe a dispensé la procédure de révision allégée d'évaluation environnementale ;

Vu la délibération n°2023-3-013 du 14/04/2023 par laquelle le conseil municipal a décidé de ne pas réaliser d'évaluation environnementale, a dressé le bilan de la concertation et arrêté le projet de révision du plan local d'urbanisme ;

Vu l'examen conjoint du projet avec les personnes publiques associées en date du 11/05/2023 ;

Vu l'arrêté du Maire n° 1/2023 en date du 07/06/2023 soumettant la révision allégée du PLU à enquête publique qui s'est déroulée du 3 au 17 juillet 2023 ;

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur ;

Considérant que les résultats de l'enquête publique et les remarques des services et organismes associés ne nécessitent pas de modifications du projet de PLU ;

Considérant que le projet de révision allégée du PLU tel qu'il est présenté au conseil municipal est prêt à être approuvé ;

Entendu l'exposé du Maire ;

Après en avoir délibéré,

1° DECIDE

d'approuver la révision allégée du PLU telle qu'elle est annexée à la présente délibération ;

2° DIT QUE

la présente délibération est, conformément à l'article L.153-23 du Code de l'urbanisme, **exécutoire** à compter de :

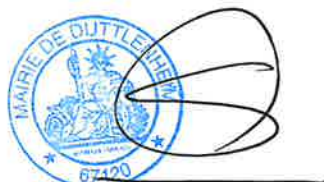
- sa transmission à Monsieur le Sous-Préfet chargé de l'arrondissement de Molsheim ;
- sa publication sur le Géoportail de l'Urbanisme (<https://www.geoportail-urbanisme.gouv.fr/>).

3° DIT QUE

la présente délibération, conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du Code de l'urbanisme :

- fera l'objet d'une publication sur le site internet de la Commune ;
- fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois ;

Mention de cette publication/cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.



Pour extrait conforme,

Le Maire

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : REVISION ALLEGEE N. 1 - PLU

Date de transmission de l'acte : 05/09/2023

Date de réception de l'accusé de
réception : 05/09/2023

Numéro de l'acte : 2023-7-052 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 067-216701128-20230901-2023-7-052-DE

Date de décision : 01/09/2023

Acte transmis par : Jocelyne GROISE

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 2. Urbanisme
2.1. Documents d urbanisme